



ARRETE N° 2026/34

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DANS LE
DOMAINE DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE
FRANÇOISE GUYARD-CASTANET**

Le Maire de la commune de BAILLY,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et a des membres du conseil municipal.

VU la délibération n° 2026/016 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame GUYARD-CASTANET Françoise, 7^{ème} adjointe au maire

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Guyard CASTANET,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame GUYARD-CASTANET Françoise, 7^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Activités sportives et attractivité économique

Elle assurera les fonctions suivantes :

En matière d'activités sportives :

- Les relations avec les associations sportives en intercommunalité avec Noisy-le-Roi au travers SIBANO et les autres communes ;
- Le développement de la pratique sportive, avec de nouvelles activités et en relation avec les établissements scolaires, les associations, les actifs, les personnes en situation de handicap... ;

- L'impulsion de manifestations sportives;
- Le suivi de l'évolution du patrimoine sportif en intercommunalité avec Noisy-le-Roi.
- Promouvoir l'image du territoire au travers du sport

En matière d'attractivité :

- Faciliter l'implantation de sociétés créatrices d'emplois,
- Maintenir et développer l'activité commerciale de proximité ;
- Maintenir et développer les entreprises sur le territoire de la commune ;
- Maintenir et développer les professions libérales sur le territoire de la commune ;
- Assurer les relations avec les associations d'entrepreneurs.
- Faire de la commune un territoire où l'on a envie de s'installer, de travailler et de vivre durablement

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame GUYARD signera les actes suivants :

- Les autorisations et courriers à signer dans les domaines concernés.
- Les conventions avec les partenaires

Article 3 : La signature par Madame GUYARD des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le maire, la directrice générale des services de la commune de Bailly, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bailly et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Bailly, le 10/04/2026

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé le, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'adjoint :